

Mr
AC

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 57-05-2018
règlementant la circulation et le
stationnement des véhicules, au droit du
513 Route du Château –
Prorogeant l'arrêté N°51-05-2018

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n°51-05-2018 du 17 mai 2018 autorisant les travaux d'enrochement sur une longueur de 50 mètres et sur une hauteur de 1,70 mètres au droit de la propriété appartenant à Monsieur Joseph André BROUSSET sise 513 Route du Château,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés à ce jour et qu'il y a lieu de proroger l'arrêté précité jusqu'au 10 juillet 2018,

Considérant que lesdits travaux d'enrochement seront réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT JOEL domiciliée au 41 chemin Arleri – 06440 BLAUSASC du 3 juin au 10 juillet 2018 de 9h00 à 16h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal n°51-05-2018 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2018. L'entreprise TERRASSEMENT JOEL domiciliée au 41 chemin Arleri – 06440 BLAUSASC, mandatée par Monsieur BROUSSET Joseph, domicilié au 513 Route du Château, est autorisée à occuper le domaine public sur 50 mètres de part et d'autre du 513, Route du Château, du 3 juin au 10 juillet 2018 de 9h00 à 16h00 afin d'effectuer des travaux d'enrochement dans les règles de l'art à l'intérieur de la propriété de monsieur BROUSSET, à une distance minimale de 5,50 mètres linéaires du mur de clôture sis de l'autre côté de la voie communale.

Article 2 : Pendant la durée des travaux du 3 juin au 10 juillet 2018 de 9h00 à 16h00, la route sise au 513, Route du Château sera barrée sur une longueur de 60 ml, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de secours. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 29 mai 2018

Le Maire,
Robert NARDELLI

